2 3 JAN. 2017 à M. LE SOUS PRÉFET

NI/MB/MM/LP/CP DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT OSALON DE PROVENCE LA VILLE

ARRIVÉ LE

24 JAN. 2017

SERVICE URBANISME

ARRETE

24 9050

PUBLIÉ LE : 23 JAN. 2017

OBJET: Arrêté constatant la mise à jour des annexes du PLU (MAJ n°2)

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 relatif à la procédure de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-167 en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme après enquête publique;

Vu l'arrêté municipal 2016-455 en date du 8 juillet 2016 constatant une première mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100-2016 CS en date du 28 décembre 2016 autorisant la Métropole d'Aix Marseille Provence à traiter et distribuer les eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de ce captage;

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 7 janvier 2017 portant à connaissance des maires une note méthodologique sur la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme, venant compléter le porter-à-connaissance du 24 mai 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme et de les compléter par les nouvelles servitudes afférentes aux périmètres de protection du captage des Aubes ainsi que par le nouveau porter-à-connaissance du Préfet sur le risque incendie de forêt;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux « Annexes » de ce plan des documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n°100-2016 CS en date du 28 décembre 2016 autorisant la Métropole d'Aix Marseille Provence à traiter et distribuer les eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de ce captage ;

- le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 7 janvier 2017, portant à connaissance des maires une note méthodologique sur la prise en compte du risque incendie de forêt dans le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2: La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Salon-de-Provence (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement).

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Salon-de-Provence. Il sera transmis à Monsieur le sous Préfet d'Aix-en Provence, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon-de-Provence,

le 23/01/2017

Maire de Salon-de-Provence Conseiller Régional

PUBLIE LE